

COUPE REGIONALE et CHAMPIONNAT REGIONAL

Comité Auvergne

DE V.T.T. DESCENTE

REGLEMENT 2013

-1- DEFINITION :

- 1.1 Le Comité Régional Auvergne de la Fédération Française de Cyclisme met en compétition la Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain Descente. Cette épreuve se déroulera sur plusieurs manches à l'issue desquelles sera établi un classement général final. Elle met également en jeu le Championnat Régional, course d'un jour, à l'issue duquel des titres de « Champion régional » seront attribués.
- 1.2 Le résultat d'une épreuve se fait sur la meilleure des deux manches en coupe et une la manche finale après une manche de placement pour le championnat.
- 1.3 Tout compétiteur qui prend part à aux compétitions de VTT descente organisées par le comité Régionale VTT est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4 La seule autorité compétente sera le commissaire présent le jour de l'épreuve et celle de la Commission Sportive Régionale pour l'application du présent règlement. En cas de manquement à ce dernier, la réglementation fédérale prime.

-2- PARTICIPATION :

- 2.1 La coupe régionale est ouverte aux compétiteurs et compétitrices licenciés détenteurs d'une licence délivrés par la F.F.C. ou par une fédération affiliée à l'U.C.I., ou non licenciés (munis d'un certificat médical de moins d'un an au jour de l'épreuve et de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et d'une autorisation parentale pour les mineurs, les non licenciés devront prendre une licence à la journée)(voir article 6).
- 2.2 **Attention les organisateurs sont libres de refuser les non licenciés.**
- 2.3 Concernant le Championnat Régional, seuls les pilotes licenciés F.F.C. en Auvergne peuvent être classés.
- 2.4 **La participation au Championnat Régional est obligatoire pour pouvoir participer au Championnat de France.** (voir article 20-1)
- 2.5 Le règlement de la coupe régionale s'applique pour le championnat régional.

-2 BIS- DROITS , ASSURANCE et REVERSIONS :

- 2-5 droits euros
Assurance euros
A versé au comité régional trois semaines avant l'épreuve.

- 2.6 droits de réversions (demandez la fiche au comité, disponible sur le site crvtt), versé au comité le premier jour ouvrable suivant la course avec le classement de l'épreuve, ils sont de,,,,, par coureur.

-3- CATEGORIES D'AGE :

3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

* minimes	13 à 14 ans (cf. 3-3)
* cadets	15 à 16 ans
* juniors	17 à 18 ans
* senior	19 à 29 ans
* master 1	30 à 39 ans
* master 2	40 ans et plus
* juniors dame	15 à 18 ans
* dames	19 ans et plus

3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

3.3 Les pilotes de catégorie minimes seront admis sur les épreuves de coupe régionale DH, à charge pour l'organisateur d'aménager le parcours.

-4- CATEGORIES DE MATERIEL :

4.1 Catégorie SPORT (vélo cadre rigide avec suspension avant). un classement unique sera établi sauf si il y a trois dames par épreuve.

4.2 **Pour la catégorie minime, limite des suspensions à un débattement de 160 mm avant et arrière (règlement national 2013)**

4.3 Catégorie PRO (vélo tout suspendu). Un classement pour chaque catégorie d'âge sera effectué.

4.4 **Cas particulier du Championnat** : pas de classement par catégorie de matériel, uniquement un classement par catégorie d'âge.

4.5 Titres décernés : minimes f-g ; cadets ; juniors f-g ; dames ; senior ; masters 1 ; masters 2.

-5- PARCOURS :

5.1 Le parcours doit faire permettre un temps minimum de 1 mn 40. Il doit afficher un profil descendant sur la majorité de la longueur. Sa largeur conseillée est d'environ 2 mètres à 3 m 50. Tout obstacle en bordure de piste sera sécurisé (arbres, rochers).

5.2 Le parcours sera aménagé en fonction des catégories des pilotes. Une trace sera prévue pour la catégorie PRO avec des dérivations aux endroits les plus difficiles. Pour la catégorie minime **les dérivations sont obligatoires sur les parties difficiles à définir avant le début de l'épreuve pour informer les coureurs.**

5.3 **Le parcours devra être matérialisé par de la rubalise, des filets ou des banderoles fixés sur des piquets ne présentant aucun danger pour les coureurs et orientés vers l'extérieur de la piste. La rubalise devra se situer à environ 0,50 m de hauteur minimum. L'utilisation de matelas de protection sera obligatoire dans les zones à risques. Des échappatoires devront être prévues pour les passages les plus difficiles.**

5.4 Des signaleurs identifiables munis d'un sifflet et d'un drapeau seront placés sur le parcours et auront reçu auparavant des consignes précises sur leur fonction :

- interdire la piste aux non-compétiteurs et aux spectateurs (sur certaines portions)
- interdire la piste aux compétiteurs non munis de leur équipement complet
- surveiller le balisage (mise en place, remise en état)

- faire respecter le tracé aux pilotes (en cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté)
- notifier dès que possible aux commissaires tout incidents ou infraction
- signaler aux coureurs d'éventuels dangers à l'aide du drapeau

5.5 il est souhaitable que certains signaleurs soient en liaison radio avec le PC course

5.6 Les signaleurs seront présents sur toute la longueur du parcours pour une couverture visuelle de l'intégralité de celui-ci.

5.7 Le parcours devra être homologué par le collège des commissaires et un représentant des coureurs.

5.8 Le parcours définitif ne pourra plus subir de modification à partir du début des reconnaissances, sauf cas de force majeure, en accord avec les commissaires et l'organisateur, qui devront informer l'ensemble des pilotes avant la reprise du roulage. Un saut ou tout autre passage fermé pour la reconnaissance ne pourra être ouvert le jour de la course.

5.9 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisé par des filets, rubanises ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la mise hors course (le doute profite au coureur).

5.10 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

-6- ENGAGEMENTS :

6.1 Les droits d'engagement sont laissés libres à l'organisation sans toutefois dépasser **25 €** pour les licenciés FFC.

6.2 Afin de promouvoir le VTT de descente auprès des dames, celles-ci ne payeront aucun droit d'inscription.

6.3 les non licenciés devront prendre obligatoirement la licence à la journée. **(une) le samedi et (une) le dimanche.** (minimes) 4euros, total de 33 euros, (cadets et plus) 8 euros, total de 41 euros

6.4 un organisateur est libre de refuser des non-licenciés pour son épreuve.

6.5 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :

- soit par courrier (façon conseillé)
- soit sur place la veille de la course dans la limite des places disponibles. Attention le club organisateur est libre de demander un supplément.

6.6 Pour les engagements par courrier, les concurrents devront adresser au club organisateur, leur bulletin d'inscription et acquitter obligatoirement, dans le même temps, le droit d'engagement correspondant, par chèque bancaire à l'ordre du club organisateur. Tout non paiement entraînera la nullité de l'engagement. Pour les non licenciés ils devront s'acquitter du supplément licence à la journée du samedi et du dimanche en arrivant.

6.7 Le club organisateur s'engage à rembourser aux coureurs, leur droit d'engagement, uniquement sur présentation, par lettre recommandée, d'un justificatif d'absence 5 jours avant l'épreuve.

6.8 Les formulaires d'inscriptions sont disponibles auprès du club organisateur.

6.9 Aucune confirmation d'engagement ne sera adressée aux concurrents.

6.10 L'annulation de la course n'entraînera aucun remboursement des droits d'inscription moins de trois semaines de la date inscrite au calendrier officiel.

-7- ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF :

7.1 Les concurrents devront être régulièrement inscrits et présenteront au contrôle leur licence. En contre-partie l'organisateur leur remettra leur dossard.

7.2 L'accueil, le retrait des dossards et le contrôle se dérouleront, dans la mesure du possible, la veille de l'épreuve (de 12 h à 18 h) et le jour même de 8h30 à 9h30.

-8- MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- 8.1 Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur. Les guidons devront être bouchés, les embouts corne de guidon sont interdits.
- 8.2 Les vérifications s'effectueront par un commissaire lors du départ des pilotes. Tout pilote ne disposant pas d'un matériel conforme **se verra refuser le départ**.
- 8.3 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 8.4 La plaque dossard doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est réservée aux sponsors de l'organisation et ne doit pas être découpée par le concurrent sous peine d'être mis hors course. Le compétiteur ne doit pas y faire apparaître ses propres sponsors.
- 8.5 Les plaques sont à la charge financière de l'organisateur. Il peut-être demandé de les restituer à la fin de la compétition.
- 8.6 Les plaques des 20 numéros à l'année seront données par le comité régional à chaque épreuve.

-9- EQUIPEMENT :

- 9.1 Le port du casque intégral monobloc avec la jugulaire attachée et serrée, des manches longues et des coudières, des gants complets, une protection dorsale complète et non coupée, des genouillères sont obligatoires, protège tibia conseillé. Un commissaire s'assurera du respect de ces dispositions lors du départ. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet **se verra refuser le départ**.
- 9.2 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement complet sous peine de **disqualification**.

-10- RECONNAISSANCES :

- 10.1 Les reconnaissances doivent être sécurisées de la même façon que la course
- 10.2 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 10.3 Les reconnaissances seront possibles la veille de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 10.4 Seuls les concurrents régulièrement inscrits et munis de la plaque de guidon pourront effectuer ces reconnaissances.
- 10.5 Aucune reconnaissance n'est autorisée pendant le déroulement de la compétition. Toute infraction sera sanctionnée par la mise hors course.
- 10.6 La piste sera fermée le jour de l'épreuve entre les deux manches.
- 10.7 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours est interdit.
- 10.8 En dehors des périodes de reconnaissance, l'accès au parcours à VTT sera interdit. L'accès à pied est autorisé.
- 10.9 Toute transformation de la piste par un concurrent ou son encadrement entraînera la mise hors course du pilote.
- 10.10 Un échauffement sur la piste sera autorisé le jour de l'épreuve selon les horaires de l'organisateur.
- 10.11 **3 reconnaissances sont obligatoires pour pouvoir participer à la course du dimanche. Marquage des plaques obligatoire**
- 10.12 Toute remontée d'un concurrent avec un véhicule particulier se verra retirer sa plaque et interdire le départ de l'épreuve.

-11- DEROULEMENT DE LA COURSE : (à titre indicatif, conseillé mais non obligatoire)

- 11.1 1^{ère} manche : 10 h
Tous les compétiteurs régulièrement inscrits s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes en commençant par le dossard le plus élevé.
- 11.2 A l'issue de cette manche, une grille de départ sera établie, en fonction du temps, pour la manche de l'après midi.
- 11.3 2^{ème} manche : 14 h
Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes suivant le classement inverse de la manche du matin. Les meilleurs partiront les derniers.
- 11.4 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalités.
- 11.5 Des contrôleurs de piste, désignés par l'organisateur, seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toutes infractions au collège des commissaires.

-12- AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART :

- 12.1 Les horaires ou l'ordre de départ de chaque concurrent pour les 2 manches seront affichées. Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ.
- 12.2 Le collège des commissaires est habilité à juger des cas de force majeure.

-13- LE CLASSEMENT :

- 13.1 Il s'effectuera à partir du meilleur temps réalisé à l'issue des manches 1 et 2.
- 13.2 Attention de bien faire apparaître la première et deuxième manche pour le calcul de l'Indice de Performance IP national.
- 13.3 Le classement sera affiché.
- 13.4 A l'issue de chaque manche, le classement de l'épreuve sera transmis au correspondant chargé du classement général de la coupe régionale dans les plus brefs délais.
- 13.5 Benoît PARRET parret.benoit@wanadoo.fr tel : 06 81 40 25 65
- 13.6 Le classement doit comporter : nom - prénom - club - n° de licence -
- 13.7 Le classement de la coupe d'Auvergne se fera à l'issue de la dernière course de la saison selon le barème suivant appliqué à chaque manche (2 par course).

-14- COMPTAGE DES POINTS : (uniquement en Coupe Régionale)

- 14-1 Le barème : par catégories

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	8	54	15	33	22	19
2	88	9	50	16	31	23	17
3	80	10	47	17	29	24	15
4	74	11	44	18	27	25	13
5	68	12	41	19	25	26	11
6	63	13	38	20	23	27	9
7	58	14	35	21	21	28	7
5 point à tous				Les suivants			

14-2 il y aura aussi un classement scratch pour l'ensemble des catégories, **Il attribuera les 20 premières plaques pour l'année 2013.**

1^{er} / 200 points ; 2^e/170 ; 3^e/150 ; 4^e/140 ; 5^e/132 ; 6^e/126 ; 7^e/122 ; 8^e/120 ; 9^e/118 ; 10^e/116 ; 11^e/114 ; 12^e/112 ; 13^e/ 110 ; 14^e/108 ; 15^e/106 ; 16^e/104 ; 17^e/102 ; 18^e/100 ; 19^e/98 ; 20^e/96 ; 21^e/94 ; 22^e/92 ; 23^e/90 ; 24^e/88 ; 25^e/86 ; 26^e/84 ; 27^e/82 ; 28^e/80 ; 29^e/78 ; 30^e/76 ; 31^e/74 ; 32^e/72 ; 33^e/70 ; 34^e/68 ; 35^e/66 ; 36^e/65 ; 37^e/64 ; 38^e/63 ; 39^e/62 ; 40^e/61 ; 41^e/60 ; 42^e/59 ; 43^e/58 ; 44^e/57 ; 45^e/56 ; 46^e/55 ; 47^e/54 ; 48^e/53 ; 49^e/52 ; 50^e/51 ; 51^e/50 ; 52^e/49 ; 53^e/48 ; 54^e/47 ; 55^e/46 ; 56^e/45 ; 57^e/44 ; 58^e/43 ; 59^e/42 ; 60^e/41 ; 61^e/40 ; 62^e/39 ; 63^e/38 ; 64^e/37 ; 65^e/36 ; 66^e/35 ; 67^e/34 ; 68^e/33 ; 69^e/32 ; 70^e/31 ; 71^e/30 ; 72^e/29 ; 73^e/28 ; 74^e/27 ; 75^e/26 ; 76^e/25 ; 77^e/24 ; 78^e/23 ; 79^e/22 ; 80^e/21 ; 81^e/20 ; 82^e/19 ; 83^e/18 ; 84^e/17 ; 85^e/16 ; 86^e/15 ; 87^e/14 ; 88^e/13 ; 89^e/12 ; 90^e/11 ; 91^e/10 ; 92^e/9 ; 93^e/8 ; 94^e/7 ; 95^e/6 ; 96^e/5 ; 97^e/4 ; 98^e/3 ; 99^e/2 ; 100^e/1

Cette année il y aura **8 manches** pour la coupe régionale (4 courses).

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1^{er}, de places de second...

14-3 Un bonus **de 50 points** sera attribué aux concurrents ayant participé au championnat régional DH

-15- PENALITES :

- | | | |
|------|--|--------------------------|
| 15.1 | Non respect des emplacements réservés aux sponsors sur la plaque de guidon : | refus du départ |
| 15.2 | Retard sur la ligne de départ : | pénalités |
| 15.3 | Equipement de sécurité incomplet : | |
| | 15-3-1 sur la ligne de départ | mise hors course |
| | 15-3-2 à l'arrivée | pénalités |
| | 15-3-3 lors des essais (<i>par infraction constatée</i>) | mise hors course |
| 15-4 | Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé | 30 " de pénalités |
| 15-5 | Stationnement sur le parcours | mise hors course |
| 15.6 | Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles | Mise hors course |
| 15-7 | Non respect des limites du circuit | mise hors course |

-16- RECLAMATIONS :

- 16.1 Les réclamations se feront auprès du collège des commissaires.
- 16.2 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées par le coureur dans un délai de **30 mn après son arrivée.**
- 16.3 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **30 mn après l'affichage des résultats.**
- 16.4 Le collège des commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

-17- OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATEUR :

- 17.1 Respect du délai de dépôt du dossier à la FFC et à la préfecture du département. (2 mois avant pour être tranquille)
- 17.2 Pour que la compétition soit homologuée, des commissaires devront être désignés par les comités départementaux pour les manches de Coupe, par le comité régional pour le championnat.

17.3

17.4 Le club organisateur devra assurer la sécurité sur la course en faisant appel à un personnel qualifié et compétent :

- **Obligatoire un médecin présent sur le site durant les reconnaissances et les 2 manches de compétition, celles-ci ne peuvent débuter sans le médecin et le reste des secours**
- **une ambulance homologuée avec matériel de réanimation ou poste de secours avec le même matériels pouvant accueillir aux moins 4 personnes.**
- en cas de zone d'accès difficile, chaque endroit devra être sécurisé par 1 à 2 secouristes
- le médecin responsable aura au préalable contacté les organismes de prise en charge des urgences locaux (pompiers, centre hospitalier le plus proche...)
- l'organisation aura fait parvenir, dans les 15 jours précédents, le plan d'accès du site ainsi que les horaires des reconnaissances et de la compétition à ces mêmes organismes
- le ou les médecins responsables sur le site sont seuls habilités à diriger les équipes de secouristes, leur positionnement et leur heure d'arrivée sur le site
- les reconnaissances et la course ne pourront débuter qu'après vérification de la mise en place du dispositif de sécurité par le médecin responsable.

17.5 Les lignes de départ et d'arrivée seront, dans la mesure du possible, matérialisées.

17.6 Un système de chronométrage précis devra être mis en place.

17.7 Il conviendra à l'organisateur de mettre en oeuvre les moyens nécessaires au transport des coureurs jusqu'au lieu de départ, par un système de navette (dans le respect du code de la route). Le jour de la course et pour les reconnaissances.

17.8 Les horaires des manches sont donnés à titre indicatif, le club organisateur pourra les modifier dans la limite du raisonnable en accord avec les commissaires.

17.9 Le club organisateur est responsable de la promotion, de l'information et de l'animation de son épreuve.

17.10 Le présent règlement devra être affiché sur le site de la compétition (lieu d'inscription, zone de départ, zone d'arrivée...).

17.11 L'organisateur devra faire apparaître dans les feuilles de résultat de chaque manche le numéro de licence des participants à l'épreuve.

17.12 **L'organisateur doit prévoir un podium par catégorie sur le meilleur classement des manches une et deux qui compte pour la coupe régionale.**

17.13 Une troisième manche pourra être organisée pour la promotion et le spectacle de la course mais ne compte pas pour le classement de la coupe.

17.14 **Contrôle antidopage** : Un local doit être prévu par l'organisateur pour pouvoir satisfaire à tout moment de la compétition à un contrôle anti-dopage, il doit se trouver au plus prêt de la compétition avec des toilettes, tables, chaises et de l'eau. **Tout coureurs peut y être soumis.**

CALENDRIER Epreuves comptant pour la présente Coupe Régionale de Descente

La commission VTT demande aux organisateurs de faire paraître le calendrier de la coupe régionale et du championnat régional sur son bulletin d'information de la course.

- **08 & 09 juin - Besse coupe #2**
- **14 et 15 juin - le Lioran - CHAMPIONNAT D'AUVERGNE**
- **14 et 15 juin - Le Lioran Coupe # 3**
- **20 et 21 juillet - Le Lioran coupe # 4**

LISTE DES NUMEROS A L'ANNEE :

19-1 listes des dossards à l'année (à respecter par l'organisation) .les plaques des 20 coureurs seront données pour la saison et correspondant au classement des 20 premiers pilotes des la coupe d'Auvergne 2012.

- N° 1 Arthur PARRET
- N°2 Jérôme CROCOMBETTE
- N°3 Julien VERBICARO
- N°4 William WEISS
- N°5 Tristan PETIT
- N°6 Alexandre LAFFON
- N°7 Lou FORTIAS
- N°8 Théo EMERY
- N°9 Florian PONSON
- N°10 Alexis GUEUSE
- N°11 Eyméric GIRARD
- N°12 Guillaume VACHERIAS
- N°13 Adrien DELPIROU
- N°14 Antoine DUCLOS
- N°15 Cyril MAUIN-JOLLYS
- N°16 Flavien FRUGERES
- N°17 Jérémy FONLUPT
- N°18 Jean-Baptiste PIERRON
- N°19 Maxime CHANEL
- N°20 Vincent COLANGE

Sélection au championnat de France

20-1 modes de sélection

20-2-1 les pilotes classés dans les 100 premiers du général de la coupe de France après l'épreuve de (Lourdes) et les pilotes **élites** qui sont qualifiés d'office.

20-3-1 le comité dispose de **12** places supplémentaires accordées sur sélection de la commission vtt. Cette sélection sera présentée après étude des résultats régionaux, nationaux et internationaux le 20 juin 2013, après les championnats régionaux au Lioran et en tenant compte les résultats sur un an..

INFORMATION INDICE DE PERFORMANCE : IP

21-1 vous trouverez sur le site de la fédération (FFC) dans la rubrique VTT une ligne qui correspond à l'IP avec toutes les infos.

- Votre indice.
- Votre niveau : élite ; national ; régional ; non classés.
- Les courses en 2011 et 2012 qui vous donnent un indice.
- Les droits d'engagements des coureurs pour la coupe de France.

Pas d'indice de performance pour les filles (cadettes - juniors) ou dames.

Pour les coureurs qui n'ont pas d'IP moyen pour 2013 inférieur à 25, le comité régional bénéficie d'un quotas de 8 places pour participer aux coupes de France. Le comité a décidé d'octroyer ses places en priorité aux cadets (selon les résultats des postulants sur l'année écoulée) et à des coureurs juniors et séniors ayant été blessés ou faisant preuve de derniers résultats probants (un IPM inférieur à 40, des podiums sur les dernières courses). Ces places ne sont pas attribuées à l'année.

LA COMMISSION VTT